

Envoi : 29/05/2018  
Réception par le Préfet : 29/05/2018  
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-5-4-1

**Séance du** vendredi 25 mai 2018

## **OUVERTURE DU LOGICIEL SOLIS-ASG AU SERVICE SOCIAL DES HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

### **EXCUSE :**

M. DELMOND.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.

M. HABIG donne procuration à M. WITH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 113-1-1, L 113-1-2, L 113-2, L 113-3, L 232-1 à L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article L 121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au secret professionnel partagé,
- VU les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal relatifs au secret professionnel,
- VU les articles R 1110-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis réputé favorable de la CNIL suite à la saisine du 27 mars 2017,

- VU l'expérimentation menée de juillet à décembre 2017 entre les services de la Direction de l'Autonomie du Département et ceux des Hôpitaux Civils de COLMAR, réputée concluante,
- VU la demande de pérennisation de ce dispositif formulée par les Hôpitaux Civils de COLMAR,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission –Solidarité et Autonomie- du 13 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de pérenniser l'ouverture du logiciel SOLIS-ASG, en lecture uniquement et à titre gracieux au Service Social et à l'Equipe Mobile de Gériatrie des Hôpitaux Civils de COLMAR,
- Approuve, à cette fin, la convention portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS-ASG aux Hôpitaux Civils de COLMAR dans le cadre de la collaboration avec la Direction de l'Autonomie du Département du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention précitée.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité